

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT REMEZE DU 22 MARS 2021**

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 16 mars 2021,

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mesdames BERNARD Evelyne, DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Didier, GOVART Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Mr Claude CHARMASSON donne procuration à Mr Patrick MEYCELLE.

Mr Claude BOULLE donne procuration à Mme Jacqueline SARTRE.

Mme Sabine MIALON donne procuration à Mme Nadège ISSARTEL.

Mme Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

Les points suivants ont été délibérés :

### **REGIES :**

- **Festivités - Avenant à la régie d'administration générale pour les produits des festivités.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du 16 décembre 2019 qui crée une Régie d'administration générale.

Il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'article 1 de la régie d'administration générale.

La mention suivante doit être ajoutée à l'article 1: " - **produits des festivités.**"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Suite à l'application de cet avenant, l'article 1 de la régie d'administration générale est ainsi modifié :

**Article 1** - Il est institué une régie recettes pour :

- la cantine,
- la livraison des repas aux personnes âgées,

- la location de la salle polyvalente,
- les concessions du cimetière,
- les produits des festivités.

- **Festivités - Délibération fixant les tarifs des festivités.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme des festivités organisées par la commune pour la saison estivale.

Il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour ces festivités.

Il propose au conseil municipal les tarifs suivants :

- concert dont le prix est supérieur ou égal à 1 500 € :
  - tarif adulte : 15 € la place,
  - tarif enfant de moins de 12 ans : 7,50 € la place,
  - gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.
- concert dont le prix est inférieur à 1 500 € :
  - tarif adulte : 10 € la place,
  - tarif enfant de moins de 12 ans : 5 € la place,
  - gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **Acte constitutif d'une régie de recettes de la Grotte de la Madeleine.**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose de créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la grotte de la Madeleine de la commune de Saint-Remèze.

Article 2 - Cette régie est installée à la grotte de la Madeleine, route des gorges, 07700 Saint-Remèze.

Article 3 - La régie fonctionne du 15 mars au 15 novembre.

Article 4 - La régie encaisse les droits d'entrées de la grotte de la Madeleine.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques ;

3° : cartes bleues ;

4° : chèques vacances ;

5° : carte PASS ;

6° : virements bancaires.

7° : paiement internet via "PAYZEN"

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse et d'un ticket d'entrée.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre ;

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la DDFIP de l'Ardèche ;

Article 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € ;

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 € ;

Article 10 - Le montant du fonds de caisse est fixé à 800 € ;

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **Acte constitutif d'une régie de recettes pour la Boutique Buvette-Snack de la grotte de la Madeleine.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une régie de recettes pour la Boutique Buvette-Snack de la grotte de la Madeleine.

Vu le décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; .

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose de créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Boutique Buvette-Snack de la grotte de la Madeleine de la commune de Saint-Remèze.

Article 2 - Cette régie est installée à la grotte de la Madeleine, route des gorges, 07700 Saint-Remèze.

Article 3 - La régie fonctionne du 15 mars au 15 novembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : les boissons, les glaces, les nougats, les biscuits, les chocolats, les différents produits régionaux, bibeloteries, les poteries, les minéraux, les bijoux fantaisies, les cartes postales, les livres et divers, sandwichs, paninis et produits de petite restauration.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1<sup>o</sup> : numéraire ;

2<sup>o</sup> : chèques ;

3<sup>o</sup> : cartes bleues ;

4<sup>o</sup> : virements bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre ;

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la DDFIP de l'Ardèche ;

Article 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € ;

Le montant maximum de l'encaisse consolidé que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € ;

Article 10 - Le montant du fonds de caisse est fixé à 400 € ;

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **PERSONNEL :**

- **Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er avril 2021.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création de cet emploi.

**ECOLE :**

- **Convention avec le Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche - "Interventions musicales en milieu scolaire" année scolaire 2021-2022.**

Le Maire présente le projet de convention "Interventions musicales en milieu scolaire" année scolaire 2021-2022 entre la Commune de Saint-Remèze et le Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche

Pour l'année scolaire 2021-2022, le cycle d'éveil musical comprendra pour chaque classe, un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2021 à juin 2022.

Les trois classes bénéficieront de cet enseignement.

La durée de la séance pour chaque classe de l'école primaire sera d'une heure.

La durée de la séance pour la classe maternelle sera d'une demi-heure.

Forfaits	Commune adhérente		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
<b>Forfait unique</b> " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires</u> " <i>= 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum</i>	<b>2</b>	<b>600,00 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Forfait spécifique</b> " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent</u> " <i>= 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum</i>	<b>1</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300 €</b>
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>1 500 €</b>

La commune versera 100% du coût total, soit 1 500 € .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette prestation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **Subvention exceptionnelle en faveur du Collège du Laoul.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la convention de mise à disposition de ressources numériques pour l'école primaire, il reste un reliquat de 500 € en faveur de l'école primaire de Saint-Remèze. Cette somme servira à financer en partie un ordinateur portable d'un montant total de 788,11 € TTC.

Le Collège du Laoul est chargé de la transaction. L'ordinateur sera commandé et payé par le collège.

La commune versera au Collège du Laoul une subvention exceptionnelle de 288,11 € TTC. Le montant de cette subvention permettra de couvrir la différence entre le prix de l'ordinateur et les 500 € du reliquat en faveur de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et décide de verser au Collège du Laoul une subvention de 288,11 € TTC.

- **Dossier de demande de subvention "Socle numérique" pour l'école primaire.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan de relance pour la continuité pédagogique, un nouvel appel à projet est ouvert. Il doit permettre aux écoles élémentaires de s'équiper d'un socle numérique de base.

Ce socle numérique est composé :

- un vidéo projecteur par classe,
- un ordinateur portable par classe,
- 10 à 15 ordinateurs portables ou tablettes par classe,
- un ordinateur pour le bureau de direction.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'achat d'un matériel informatique à l'école de Saint-Remèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique "Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" pour l'école de Saint-Remèze.

A la demande du conseil municipal, un recensement des équipements informatiques de l'école sera réalisé.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

- **Convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaire.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des délibérations de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche avec pour objet :

- la mise en place d'un service mutualisé d'accueil de loisirs périscolaires,
- le tarif du service commun mutualisé d'accueil de loisirs périscolaire 2020-2021.

Le Président de la Communauté de communes rappelle que des moyens sont mutualisés avec les communes membres depuis la création du service dans un intérêt de solidarité territoriale, de service à la population et de soutien à l'emploi. Il propose de mettre en place une convention de mutualisation du service commun d'accueil de loisirs périscolaire afin de fixer les modalités de ce service.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de ce projet de convention et des tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes.

### **TRAVAUX EN COURS :**

- **Achat de biens immobiliers "coeur de village" - Clause particulière.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition d'immeubles pour l'opération "coeur de village" qui a pour objectif d'aménager et dynamiser le centre bourg.

Le compromis de vente est en cours d'élaboration.

A la demande du vendeur, Monsieur le Maire propose d'instaurer une clause particulière pour la parcelle située quartier "les jardins", cadastré A 1456 d'une superficie totale de 305 m<sup>2</sup> :

**"Ce terrain restera la propriété de la commune pendant 30 ans".**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Changement de chaudière à l'école.**

La chaudière à gaz a été remplacée à l'école.

- **Vitrine de la Madeleine - Espace de promotion pour le site de la grotte de la Madeleine : dépassement de délai d'exécution - lots 1-2-3-4-5-6-7-8.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux pour la création d'un espace de promotion pour le site de la grotte de la Madeleine.

Les délais d'exécution des travaux sont dépassés pour tous les lots. Ce retard est dû aux intempéries et surtout aux mesures sanitaires engendrées par le COVID 19.

Il propose au conseil municipal :

- de proroger le délai d'exécution et de convenir :

\* **le délai de fin d'exécution des travaux et la nouvelle date butoir de remise des travaux sont décalés au 27/09/2020,**

- de signer l'avenant au contrat du 14/02/2021 pour la prorogation du délai d'exécution prévu au CCAP du marché ( annexé à la présente délibération).

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Pose de barrières inox à la Grotte de la Madeleine.**

Pose des barrières inox en cours à la Grotte de la Madeleine.

### **VOIRIE :**

- **Aménagement de l'entrée de la traverse - CD490 à l'intérieur de l'agglomération.**

Le plan topographique de l'entrée de la traverse sur la commune a été réalisé par le Cabinet de géomètres-experts "Geo-Siapp".

- **Voies transférées à la Communauté de communes.**

Les travaux de revêtement sur la voie transférée de Briange sont terminés.

Les travaux sur la voie transférée du Moulin à vent seront achevés fin-avril.

- **Projet de création de parking - Autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle privée.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'occupation temporaire d'une parcelle privée sur la commune de SAINT-REMEZE pour un terrain (pré) situé route de Vallon et cadastré Section A, parcelles 1063, 1064 et 1066 d'une contenance totale de 1731 m<sup>2</sup> en vue d'y créer une aire de stationnement temporaire pour véhicules légers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention.

### **FESTIVITES :**

- **Demande de subvention pour festivités auprès du Département de l'Ardèche.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du programme estival d'évènements conviviaux et culturels tous les mardis soir (le mardi étant le jour de marché en fin d'après midi).

Des contacts ont été pris avec les festivals et organismes proches de Saint-Remèze (Jazz du Plateau/Larras, Parfum de Jazz/ Saint-Paul Trois Châteaux, La Cascade, Labeaume en Musique, etc...).

La commune envisage d'organiser, au coeur du village, les Mardis de la Musique et de la Fête, avec des spectacles variés et de qualité.

Monsieur le Maire propose de solliciter, pour cette première fois, le soutien financier du Département de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

### **DIVERS :**

La commune vient d'acquérir une nouvelle débroussailleuse-épareuse. L'ancienne débroussailleuse vétuste et obsolète sera cédée à titre gratuit à un administré. Elle sera sortie de l'inventaire de la commune.